

OBJET et COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Le 26 janvier 2005 a été créée en Assemblée Générale, l'association dite ESCRIME SUR VIE sous la présidence de Guillaume MICHON et de Thierry DUBAILE faisant les fonctions de vice-président.

***Article 1er*:** II est formé en Assemblée Générale, une association conformément aux articles de la loi du 1er juillet 1901 sous la dénomination Escrime sur Vie. Son siège social est fixé à la Mairie de St Gilles Croix de vie, Quai de la République. Sa durée est illimitée.

***Article 2*:** cette association a pour objet la pratique de l'escrime, sous forme d'initiation, loisirs ou compétition, régie par la Fédération Française d'Escrime (F.F.E)

Elle pourra intervenir en milieu scolaire et disposera éventuellement d'une section handisport.

***Article 3* :** l'association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et donateurs ainsi que des membres d'honneur.

Peuvent être membres actifs de l'association

* toutes personnes ayant souscrit une licence à la Ligue des Pays de la Loire et payant une cotisation annuelle, fixée par l’assemblée générale, pour assister aux cours d'escrime.
* toutes personnes auxquelles le Comité Directeur aura fait appel en raison de leurs compétences dans le domaine sportif, culturel, de l'équipement ou de la gestion.
* toute personne reconnue par le Comité Directeur de l'association.

Le titre de membre d'honneur peut-être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère le droit aux personnes qui l'ont obtenu de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

***Article 4 :*** La qualité de membre se perd par :

* la démission
* la radiation prononcée par le Comité Directeur pour le non paiement de la cotisation.
* la radiation prononcée par le Comité Directeur pour des motifs graves.

***Tout adhérent qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoqué devant le Comité Directeur. II peut se faire assister par la personne de son choix.***

# ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT

***Article 5:*** Le Comité de Direction de l'association est composé de 4 (quatre) membres au moins, élus par l'assemblée générale des électeurs au scrutin secret pour une durée de 4 années. Ils sont rééligibles.

***Article 6:*** Est électeur tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Afin que soient représentés les adhérents de moins de 16 ans, est également électeur un parent (et un seul) par famille (il disposera d’une voix par enfant licencié d'une même famille).

Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis.

Est éligible au Comité de Direction tout membre actif, âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

***Article 7:*** Le Comité de Direction, qui doit être représentatif de la composition de l'assemblée générale élit tous les 4 (quatre) ans, années Olympiques, son Bureau comprenant au moins :

* un président
* un vice-président
* un secrétaire
* un trésorier

Les membres du Bureau doivent être désignés (vote à bulletin secret) parmi les membres élus au Comité de Direction. Ils sont rééligibles. Ils devront également souscrire obligatoirement une licence d'escrime à la Ligue des Pays de la Loire.

Les fonctions des membres du bureau sont bénévoles.

En cas de vacance, le Comité de Direction nomme provisoirement un ou plusieurs remplaçants. Leur(s) fonction(s) prennent fin à la date où devraient cesser ceux qu'ils ont remplacés.

Afin que soient représentés au Comité de Direction, les licenciés de moins de 16 ans, est également éligible un parent, dont un ou plusieurs enfant(s) est (sont) licencié(s) depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

***Article 8:*** Le Comité de Direction se réunit au moins une fois par trimestre et plus s'il y a lieu et chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Il est tenu un procès verbal des séances ; les procès verbaux signés par le Président et le Secrétaire sont transcrits sans blancs ni ratures sur un registre tenu à cet effet.

Le Comité de Direction tient une comptabilité complète de toutes les dépenses et recettes de l'association qu'elle met à la disposition des membres de l'association pour information.

***Article 9:*** L'Assemblée Générale se compose de tous les membres actifs de l'association, âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les parents des licenciés âgés de moins de 16 ans peuvent participer à l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative à l'exception des membres d'honneur et des personnes invitées qui y assistent, avec voix consultative.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction ou à la demande écrite, au moins du quart des membres composant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction ; il est adressé en même temps que la convocation au mois quinze jours avant la réunion.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au siège social de l'association huit jours au moins avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de l'association.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité de Direction, sur la situation morale et financière l'association.

Le Comité de Direction présente devant l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos depuis moins de 6 mois, à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et prend connaissance du budget adopté par le comité de direction avant le début de l’exercice comptable.

Elle délibère exclusivement sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou remplacement des membres de son Comité de Direction.

Elle adopte le Règlement Intérieur.

Le Comité de Direction présente pour information à l'assemblée générale tout contrat ou convention passé entre l'association et un membre du Comité de Direction, son conjoint ou un proche, et approuvé par le comité de direction.

Les membres désireux de voir porter des questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser par écrit leurs propositions, au siège de l'association, au moins huit jours avant la réunion de l'assemblée.

***Article 10 :*** les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés à l'Assemblée Générale.

Pour la validité des délibérations la présence du quart des membres actifs (âgés de plus de 16 ans) est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour à six jours d'intervalle et qui délibère quel que soit le nombre de présents et représentés.

***Article 11 :*** L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectuées par les membres du Comité de Direction, du bureau, des commissions et des chargés de mission dans l'exercice de leur activité.

***Article 12 :*** Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ; il ordonnance les dépenses ; il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Comité de Direction.

L'association est représentée aux Assemblées Générales de la Ligue et du Comité Départemental dont elle dépend, par son Président ou son mandataire, membre élu du Comité de Direction de l'association.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

## DOTATION & RESSOURCES

***Article 13 :*** Les ressources de l'association sont constituées par:

* Les cotisations de ses membres.
* Les subventions accordées par les communes ou les collectivités locales.
* Les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise.
* Les aides financières attribuées par des organismes publics ou privés.
* Tout produit autorisé par la loi

**MODIFICATION DES STATUTS**

***Article 14 :*** Les statuts ne peuvent modifiés que sur proposition du Comité de Direction ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être soumise au Comité de Direction, au moins 1 mois avant l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et représentés.

***Article 15 :*** L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dissolution et est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des membres visés à l'article 3.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

***Article 16 :*** En cas de dissolution de l'association le comité de Direction désigne un ou plusieurs commissaires chargés sous son contrôle de la liquidation du patrimoine de l'association.

Après apurement du passif, l'actif, s'il y en a un, sera dévolu à l'Office Municipal des Sports de St Gilles Croix de Vie, sans préjudice du droit de celui-ci de le refuser.

***Article 17 :*** Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et notamment :

* Les modifications apportées aux statuts
* le changement de titre de l'association
* le transfert du siège social.
* Les changements survenus au sein du Comité de direction et de son bureau.

# FORMALITÉ ADMINISTRATIVE & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

***Article 18 :*** Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction et adopté par l'Assemblée Générale.

***Article 19 :*** Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiquées au service départemental de la Jeunesse et aux Sports, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à St Gilles Croix de Vie,

Le

Sous la présidence de Guillaume MICHON assisté d’Annick MICHON.

Certifiés conformes à l'original.

Pour le Comité de Direction de l'association.

Le Président La Trésorière

**ESCRIME SUR VIE**

**AGREMENT 6350**

**DU 03/02/2005**

# SOUS PREFECTURE DES SABLES D’OLONNE